



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS
D'INTERCOMMUNALITÉ
DU PUY DE DÔME
et
LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE
DU PUY DE DÔME.**

Il est convenu ce qui suit

Entre d'une part,
L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme,
domiciliée Parc technologique La Pardieu,
7 rue Condorcet 63000 Clermont-Ferrand,
représentée par Madame Pierrette DAFFIX-RAY, sa présidente.

Et d'autre part,
Le Groupement de gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme,
domicilié caserne Fontfrède, avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand,
représenté par la colonelle Maddy SCHEURER, commandant le groupement du
Puy-de-Dôme.

SOMMAIRE

Préambule

Partie 1 : Mieux se connaître.

Partie 2 : Mieux échanger au quotidien.

Partie 3 : Conseiller et former pour une meilleure tranquillité publique.

Partie 4 : « Pack sécurité » pour les élus.

Préambule

La **gendarmerie nationale** est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois. Outre la police judiciaire qui constitue l'une de ses missions essentielles, la gendarmerie nationale est destinée à assurer la sécurité et l'ordre publics, particulièrement dans les zones périurbaines et périphériques ainsi que sur les voies de communication. Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme ainsi qu'à la protection des populations. Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires.

L'ensemble de ses missions, civiles et militaires, s'exécute sur toute l'étendue du territoire national, hors de celui-ci en application des engagements internationaux de la France, ainsi qu'aux armées.

Ces missions définies par la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale trouvent également toute leur légitimité dans l'exercice des missions de prévention de proximité, aux contacts notamment des élus, mais aussi des acteurs institutionnels, des acteurs économiques et associatifs ainsi que de la population. À cet effet, la gendarmerie s'appuie sur un dispositif cohérent, des structures et des modes d'action adaptés.

Implantée au cœur des territoires, la gendarmerie partage avec les élus, outre un ancrage local commun, une véritable vision du bien commun. Fondé sur l'écoute mutuelle, l'information réciproque – notamment en termes de troubles à l'ordre public –, la nécessité de répondre aux attentes de la population avec réalisme et flexibilité, ce partenariat s'exprime chaque jour, par le conseil technique, la coopération et la coordination avec les polices municipales.

Bien avant d'être placés au centre du dispositif de prévention de la délinquance, les maires avaient, et conservent toujours, le souci de garantir la tranquillité à leurs concitoyens.

La loi n°2007-97 sur la prévention de la délinquance et les dispositifs législatifs ou réglementaires qui l'ont complétée depuis ont entériné des pratiques déjà largement utilisées par les premiers magistrats municipaux.

La réussite de ces dispositifs est souvent liée au soutien actif que peuvent apporter les forces de sécurité nationales, et notamment la gendarmerie. La préservation de la tranquillité publique suppose en effet une action collective et un engagement sans faille et régulièrement revisitée dans le cadre du dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) qui sera développé au second semestre 2024.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme, créée en 1926, regroupe les Maires et Présidents d'Intercommunalité du département adhérents. Résolument pluraliste et apolitique, elle représente la totalité des 464 communes et des 14 intercommunalités du Puy-de-Dôme. Elle est affiliée à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF), créée en 1907, reconnue d'utilité publique en 1933.

Elle a pour objet :

- de faciliter aux membres adhérents l'exercice de leurs fonctions ;
- d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes et des intercommunalités, leurs coopérations, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
- de développer ou susciter des initiatives dans le cadre du développement local ;
- d'organiser la représentation des membres à toutes les structures créées ou renouvelées à l'initiative des collectivités locales, des pouvoirs publics ou parapublics ;
- de créer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale et communautaire féconde ;
- de contribuer à la formation et à l'information des élus locaux, leurs collaborateurs pouvant y être associés ;
- de développer, si nécessaire, une action d'entraide et de soutien au profit des communes, des intercommunalités et de leurs habitants touchés par des catastrophes ou intempéries.

La présente convention a pour objet de renforcer les liens entre les élus et les gendarmes.

Le terme «les parties signataires » font référence au Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme, représenté par la colonelle Maddy SCHEURER d'une part, et à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme, représentée par sa présidente, Mme Pierrette DAFFIX-RAY, d'autre part.

Première partie : Mieux se connaître

Article 1. Connaissance mutuelle

Les parties signataires s'engagent à favoriser la connaissance mutuelle des acteurs respectifs sur chaque territoire. Ainsi, tout nouveau commandant de brigade affecté rencontre de manière individuelle, en principe à l'Hôtel de ville, le maire de chaque commune constituant sa circonscription. De même, chaque nouveau gendarme affecté à l'unité sera présenté aux maires de la circonscription.

Dans le délai de 6 mois suivant sa prise de fonction, le commandant de brigade proposera la visite de son unité à tous les maires, de manière individuelle ou collective, afin de présenter le maximum de membres de son unité, ses moyens, et les grandes problématiques de sécurité auxquelles il doit faire face.

Le commandant de brigade veille à désigner un gendarme référent plus spécialement chargé du suivi de la vie de chaque commune en lien avec le maire et son équipe municipale : il s'assure que ce dernier est dûment identifié par ses interlocuteurs naturels et qu'il s'acquitte régulièrement de sa tâche en l'espèce.

Outre une mise à jour au fil de l'eau, la liste des référents « élus » (titulaires et suppléants) avec leurs coordonnées, sera communiquée chaque année courant septembre aux municipalités par les commandants d'unités territoriales.

Les référents « élus » constituent les points de contact privilégiés auprès desquels les élus peuvent évoquer les menaces ou les violences dont ils font l'objet. Ces référents doivent alors promouvoir les mesures du « pack sécurité » (cf Partie 4) et proposer les services idoines.

Article 2. Rencontres institutionnelles avec les élus locaux.

Les différents événements ponctuant la vie de la commune et de la gendarmerie sont l'occasion de rencontres. Ainsi, la gendarmerie invite les maires lors de la Sainte-Geneviève, des inspections d'unité ou des prises de commandement. Si le service le permet et à l'invitation des communes, la gendarmerie participe aux cérémonies et manifestations communales.

Article 3. Visite du centre opérationnel et renseignement de la gendarmerie (CORG).

Afin de permettre une meilleure connaissance par les maires de la gestion centralisée des appels nocturnes, les commandants de compagnies pourront proposer, une fois par an, aux maires volontaires et en particulier à ceux nouvellement élus, une visite du CORG. Le commandant de groupement ou son second accueilleront les élus en présence du commandant de compagnie.

Article 4. Le conseil d'administration de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme et la gendarmerie

Au cours d'une séance de son Conseil d'administration, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme peut demander au commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme, ou l'un de ses subordonnés qualifiés, d'intervenir afin de se présenter et de faire mieux connaître l'unité qu'il commande ainsi que les grandes problématiques et enjeux de la sécurité auxquels elle fait face. Dans ce cadre, le conseiller aux affaires territoriales (CAT) est à la disposition du groupement de gendarmerie départementale et de l'association des maires du Puy-de-Dôme pour présenter l'action de la gendarmerie nationale et faciliter / animer toute démarche.

Article 5. L'Assemblée générale des maires et des présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme et la gendarmerie

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme organise annuellement une assemblée générale. Le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme est alors invité à participer à cet événement et s'engage à s'y rendre ou à s'y faire dûment représenter en cas d'empêchement afin d'y favoriser les rencontres et les échanges dans une logique de redevabilité bien comprise.

Partie 2 : Mieux échanger au quotidien

Article 6. Information générale.

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prescrit l'information sans délai du maire « des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ». En retour, la connaissance par le maire de sa commune et de sa population peut être une aide précieuse pour la gendarmerie. Enfin, le maire constitue un relai privilégié et incontournable pour relayer auprès de la population locale des informations ou préconisations ayant trait à la sécurité ou à la sûreté.

Article 7. Information personnalisée.

Chaque maire peut demander un entretien personnalisé au commandant de brigade autonome ou de communauté de brigades dont il dépend pour faire un point précis sur la délinquance qui concerne sa commune. Cet échange peut également aborder les questions de sécurité routière, en particulier les zones à risque, les efforts pédagogiques et services préventifs de nature à réduire l'accidentalité.

Article 8. Modalités d'information.

Chaque évènement est particulier et peut donner lieu à un échange d'information spécifique entre le maire et la gendarmerie locale. En fonction du degré de gravité, d'urgence ou de sensibilité, le moyen de communication le plus approprié est utilisé. Dans cette perspective :

- les commandants d'unités vérifient que chaque maire dispose de l'adresse de l'unité cob.ville@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Ils sont encouragés à faire de même avec leur boîte aux lettres professionnelle individuelle prenom.nom@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Les numéros de téléphone portable professionnel du commandant de brigade et de son adjoint, en cas d'absence, doivent être communiqués aux maires dont la commune relève de l'assiette territoriale de la brigade ;
- À titre de réciprocité, la gendarmerie doit pouvoir joindre en permanence le maire ou l'adjoint de permanence par le biais d'un téléphone portable.
- Enfin, le maire et son gendarme référent connaissent leurs numéros de téléphone respectifs .

Pour sa part, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme s'engage à donner au commandant de groupement l'annuaire des maires comprenant l'ensemble des coordonnées des édiles.

Le conseiller aux affaires territoriale (CAT) est à la disposition de l'AMF63 pour faciliter les échanges et préciser toute coordonnée manquante concernant les unités du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme.

Situations d'urgence : en cas de danger ou de trouble avéré, le recours aux services de la gendarmerie doit privilégier l'appel au 17 (centre opérationnel) permettant un traitement immédiat 7jr/7 et 24h/24 tout en assurant une traçabilité et un suivi par l'état-major du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme.

En dehors des situations d'urgence : le signalement de faits récurrents, de comportements ou d'individus suspects, de situations ou d'évènements susceptibles de générer un trouble à l'ordre public, se fera auprès du commandant de brigade ou du gendarme « référent commune ».

Article 9. Simplification relative au dépôt de plainte par une commune.

Dans l'hypothèse d'une infraction commise au préjudice d'une commune, les maires ou leurs représentants peuvent bénéficier à leur demande d'un rendez-vous auprès de l'unité dont ils dépendent pour les démarches relatives à l'enregistrement de la plainte. La prise de la plainte par les gendarmes en mobilité (à l'Hôtel de ville de la commune ou dans un autre lieu pertinent) est une possibilité offerte et laissée à l'appréciation des maires.

Article 10. Réunions de travail avec les élus locaux.

Les commandants de compagnies et de communautés de brigades organisent régulièrement chaque année des rencontres structurées de leur niveau en conviant les élus locaux. Au-delà de la présentation des unités, de l'aspect statistique de la délinquance et de l'actualité afférente à la sécurité publique (évolutions législatives ou réglementaires, priorités gouvernementales ou institutionnelles, nouveaux dispositifs ou modes opératoires, nouveaux matériels et équipements, etc.), l'objectif est de contribuer à favoriser les échanges relatifs à l'établissement d'une stratégie territoriale optimale dans le domaine de la sécurité/sûreté ou de la prévention de la délinquance.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme s'engage à encourager la participation des élus ou de leurs représentants à ces échanges dédiés aux problématiques de sécurité qui impactent directement leurs concitoyens.

Article 11. Conseiller aux affaires territoriales.

L'officier « conseiller aux affaires territoriales » (CAT) est, sous couvert du commandant de groupement du Puy-de-Dôme, un interlocuteur chargé d'écouter les problématiques rencontrées par l'AMF63 et ses membres. Il appuie l'état-major du groupement de gendarmerie 63 dans l'animation de la présente convention, notamment au travers du dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) qui sera développé sur le second semestre 2024.

Article 12. Publication de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme s'engage à communiquer, à travers ses différents médias (site internet, news letter, bulletin, etc.), sur les mesures engagées par l'association des maires et le groupement de gendarmerie pour une meilleure coopération.

À titre d'exemple, tout nouveau commandant du groupement de gendarmerie départementale a vocation à bénéficier d'une interview en vue de sa parution dans la publication de l'association des maires.

Partie 3 : Conseiller et former pour une meilleure tranquillité publique.

Article 13. Participation de la gendarmerie à la formation des élus locaux.

Sous réserve de l'agrément de l'association départementale, la gendarmerie peut participer à titre gracieux à la formation des maires sur des thèmes d'expertise qu'il conviendra de définir localement, en fonction de leurs attentes. L'association des maires prend en compte l'organisation de ces journées et la gendarmerie, la formation. Ces journées peuvent faire l'objet d'une médiatisation sous réserve de l'accord des deux parties.

À titre d'exemple, les élus du Puy-de-Dôme bénéficient de formations à la gestion pacifique des incivilités qui seront reconduites autant que nécessaire (cf Art 19).

Parallèlement, des actions de sensibilisation sur la cybermalveillance sont conduites par les spécialistes en nouvelles technologies (NTECH) du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme en partenariat avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme (service développement numérique). Le dispositif « IMMUNITÉ-Cyber » sera présenté ainsi que la plateforme de signalement internet « PHAROS ».

Enfin, toute problématique pouvant être rencontrée par les communes (environnement...) fera l'objet d'un accompagnement des élus en s'appuyant utilement sur le réseau des gendarmes enquêteurs « environnement de proximité » (déchets, installations classées, pollutions, phytosanitaires, espèces protégées, maltraitance animale, incendies de forêt) et sur le guide de la sécurité pour les maires (ANCT-GIE – cf application pour smartphones).

Par ailleurs, la gendarmerie s'engage lors de la mise en place des contrats locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance et lors de l'établissement de protocole de coordination avec les polices municipales.

Article 14. Les référents « sûreté » du groupement de gendarmerie départementale.

Les maires des communes situées en zone de gendarmerie nationale peuvent solliciter le concours du référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale (cellule de prévention technique de la malveillance), par l'intermédiaire du commandant de leur brigade de rattachement, pour toute démarche de conseil relative à la prévention technique de la malveillance. Le référent sûreté se déplace « *in situ* » et réalise le cas échéant des consultations ou des audits de sûreté.

Partie 4 : « Pack Sécurité » pour les élus.

Article 15. Le dispositif « Alarme élu ».

Ce dispositif permet aux élus qui se sentent menacés de se manifester auprès de leur gendarmerie pour bénéficier d'un traitement rapide de leurs appels au 17 et d'une vigilance renforcée de la part des forces de l'ordre. Tout élu qui le souhaite peut ainsi demander son inscription au module « SIP » (Sécurisation des Interventions et de Protection) de la base de données sécurité publique (déclaré CNIL – règles d'exploitations strictes) en communiquant ses coordonnées ainsi que celles de la personne à aviser en cas d'urgence.

Article 16. Amplifier la démarche « d'aller-vers ».

En application de l'article 9 de la présente convention, la gendarmerie du Puy-de-Dôme s'engage à faciliter les démarches judiciaires des élus en leur proposant de recueillir leur plainte en mairie ou à leur domicile en s'appuyant sur le dispositif « Ubiquity ».

Article 17. Expérimentation du « bouton d'appel pour les élus ».

Le département du Puy-de-Dôme expérimente, sous la direction de la préfecture, un dispositif spécifique « bouton d'appel pour les élus » permettant de signaler en temps réel toute situation d'agression. S'inscrivant dans l'axe 2 (mieux protéger les élus), mesure 4 « mise en place de mesures de sécurisation physique » du Plan National de lutte contre les atteintes aux élus annoncé par le gouvernement en juillet 2023, ce dispositif s'appuie sur deux prestataires « Monshérif » et « WaryMe ».

Le groupement de gendarmerie s'engage à suivre étroitement cette expérimentation avec l'association des maires et présidents d'intercommunalités du Puy-de-Dôme.

Article 18. Modalités pratiques d'animation du partenariat.

Madame la Présidente de l'AMF 63 (ou son représentant) et le commandant de groupement de gendarmerie départementale (appuyé par le conseiller aux affaires territoriales) arrêtent et valident conjointement en septembre de chaque année, les objectifs fixés :

- le suivi global et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention ;
- les projets à mener, les besoins nouveaux notamment en termes de sensibilisation ou formation ;
- les mesures propres à assurer l'harmonisation des pratiques.

Article 19. Conditions financières.

La présente convention de participation est conclue à titre gracieux entre les parties qui s'engagent à ne réclamer aucun frais d'encadrement, de participation ou toute autre indemnité, les unes vis-à-vis des autres, saufs les cas prévus par la loi ou le règlement.

Article 20. Durée de la convention et modalités de mise en œuvre.

Cette convention est signée pour une durée de deux ans à compter de la date effective de signature.

Elle est renouvelable par signature expresse et son renouvellement peut être précédé d'un bilan dont les modalités seront définies conjointement entre les parties.

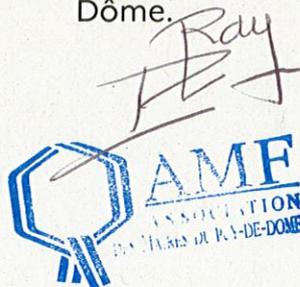
Les parties signataires peuvent la dénoncer à tout instant, sous réserve du respect des engagements relatifs à des rencontres ou prestations dont l'organisation a été conjointement arrêtée.

Fait à Clermont-Ferrand le 12 avril 2024.

La colonelle Maddy SCHEURER,
commandant le groupement de
gendarmerie départementale du
Puy-de-Dôme.



Madame Pierrette DAFFIX-RAY,
Présidente de l'Association des Maires et des
Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-
Dôme.



Annexe à la convention de partenariat
AMF63 / GGD63

Principaux points de contacts

→ Section commandement (secrétariat) de la colonelle Maddy SCHEURER :

ggd63@gendarmerie.interieur.gouv.fr

04.73.41.39.06

→ Colonel Didier RESSAYRE, conseiller aux affaires territoriales (CAT)

didier.ressayre@gendarmerie.interieur.gouv.fr

04.73.41.39.513

→ Lieutenant-colonel Raphaël FORCE, officier adjoint commandement (OAC)

raphael.force@gendarmerie.interieur.gouv.fr

04.73.41.39.03

→ Cellule de prévention technique de la malveillance (CPTM)

(rappel : 1ère sollicitation via la brigade locale)

Référént Sûreté (*correspondants sûreté des les brigade*)

cptm.ggd63@gendarmerie.interieur.gouv.fr

04.73.41.39.51

